

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DFA 27 Fourniture de champagne et de crémant issus ou non de l'agriculture biologique - Marché de fourniture - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 février 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande pour la fourniture de bouteilles de champagne et de crémant issus ou non de l'agriculture biologique pour l'ensemble des services de la Ville de Paris en 3 lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois, reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande pour la fourniture de champagne et de crémant issus ou non de l'agriculture biologique pour l'ensemble des services de la Ville de Paris en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de la consultation et leurs annexes dont les textes sont joints à la présente délibération relatifs aux marchés à bons de commande pour la fourniture de champagne et de crémant issus ou non de l'agriculture biologique pour l'ensemble des services de la Ville de Paris en 3 lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont :

Lot 1 : fourniture de bouteilles de champagne issu de l'agriculture biologique ou équivalent pour l'ensemble des services de la Ville de Paris

Montant minimum sur 24 mois H.T : 25.000 euros

Montant maximum sur 24 mois HT : 90.000 euros

Lot 2 : fourniture de bouteilles de champagne pour l'ensemble des services de la Ville de Paris

Montant minimum sur 24 mois HT : 80.000 euros

Montant maximum sur 24 mois HT : 200.000 euros

Lot 3 : fourniture de bouteilles de crémant issu de l'agriculture biologique ou équivalent pour l'ensemble des services de la Ville de Paris

Montant minimum sur 24 mois HT : 20.000 euros

Montant maximum sur 24 mois HT : 80.000 euros

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, budgets annexes et états spéciaux d'arrondissement, sur le chapitre 011, natures 60623, 6257, 6232, rubriques diverses, au titre des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO